



PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 2 DECEMBRE 2021 à 18 heures 00, SALLE POLYVALENTE - FRUGERES LES MINES.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Date de convocation : 5 NOVEMBRE 2021

PRESENTS :

MESDAMES : MICHE/ ROURE / ENTRADAS/ COSTE / THOREL/ GUILLAUMIN / BALLAND/ THOREL/ CHAUMET

MESSIEURS : BONJEAN /PILUDU/ TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY /ROBERT/ FOURET/ FAURE / CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ POINSON/ LEGROS/OLLAGNIER /CLOUX/ PILUDU/ CHALIER/

MONSIEUR COELHO DONNE POUVOIR A MONSIEUR LEGROS

MONSIEUR LEROUX DONNE POUVOIR A MADAME SYLVIE THOREL

EXCUSES : MESSIEURS CAILLAUD / CHAUVEL / PICHON/CLEMENSAT/ GILBERT

G.THONAT et C.GUILLAUMIN sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le procès-verbal en date du 7 OCTOBRE 2021.

VALIDATION CONSULTATION ACCORD CADRE – FOURNITURES PRODUITS PETROLIERS – RENOUVELLEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022 – DUREE 4 ANS.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une délibération n°72-2021 prise en date du 7 octobre a permis de lancer une consultation avec comme date butoir de réponse au 25 novembre 2021. Après consultation, 3 fournisseurs ont déposé une offre, il s'agit de :

- DYNEFF – MONTPELLIER
- ETS VINCENT - LANDOS
- FRANC COMTOISE CARBURANTS COMBUSTIBLES – BAUME LES DAMES

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, retient, à l'unanimité ces 3 entreprises pour la signature de l'accord cadre à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DETR 2022 – LEADER - AMENAGEMENT LUDIQUE DE SENTIERS DE RANDONNEE IDENTIFIES – MATERIALISATION DE POINTS SUBLIMES – LABELLISATION RESPIRANDO – DECOUVERTE – OBSERVATION – DETENTE

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire la volonté de la communauté de communes de continuer à agir en matière touristique et notamment en faveur de la randonnée.

Constat est fait que si les sentiers sont bien entretenus ils ne bénéficient pas suffisamment de mise en valeur. Afin de favoriser les randonnées familiales et selon les parcours des aménagements attractifs pourraient être installés pour favoriser :

- l'observation, paysagère et panoramique ;
- une meilleure connaissance de la faune et de la flore ;
- des espaces de convivialité avec des points d'arrêt pique-nique.

A ce titre, le président propose au conseil communautaire le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 et du LEADER selon le plan de financement suivant :

TYPE DE TRAVAUX	DEPENSES	FINANCEURS	RECETTES	TAUX
FOURNITURES INSTALLATION TABLE ORIENTATION	21 312,34	LEADER	44 721,11	39%
FOURNITURES ESPACE DETENTE OBSERVATIONS	88 014,00			
FOURNITURES THEME ORIENTATION	5 343,16	<i>sstotal</i>	44 721,11	39%
		DETR TRAVAUX	44 721,11	39%
		<i>sstotal</i>	44 721,11	39%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL 43	2 671,58	2%
		<i>sous total</i>	2 671,58	2%
		AUTO FINANCEMENT	22 555,71	20%
		<i>sstotal</i>	22 555,71	20%
TOTAL	114 669,50	TOTAL	114 669,50	100%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 et du programme LEADER selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

MODIFICATION DELIBERATION N° 50-2021 DU 17/06/2021 - ETUDE AMELIORATION QUALITE DES EAUX DE Baignade PLAN D'EAU DE CHAMPAGNAC LE VIEUX DANS L'OPTIQUE DU MAINTIEN DU PAVILLON BLEU

Mr le Président informe le conseil que la délibération n°50-2021 comporte une erreur de somme dans le plan prévisionnel de financement. Il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement corrigé ci-dessous :

TYPE DE TRAVAUX	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES	TAUX
Etude	16245.00	LEADER	12 996.00	80%
		sous-total		80%
		AUTO FINANCEMENT	3249.00	20%
		Sous-total		20%
TOTAL	16245.00	TOTAL	16245.00	100%

Après en délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau plan de financement corrigé suite à une erreur de somme relevée dans le plan de financement précédent (délibération n°50-2021 du 17/06/2021).

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR E.A.J.E

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide le règlement intérieur de l'EAJE avec application au 1^{er} janvier 2022.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR R.P.E

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide le règlement intérieur du R.P.E avec application au 1^{er} janvier 2022.

ABONDEMENT AIDES CONSEIL DEPARTEMENTAL 43 – AIDE URGENCE COVID 19.

Mr le Président informe que suite à la délibération 73-2020 du 10/09/2020, la communauté de communes s'est engagée à abonder les fonds départementaux dans le cadre d'une aide d'urgence COVID 19 – Immobilier d'entreprises –

Ainsi la communauté de communes versera au Conseil Départemental 43, en fin de second semestre 2021,

la somme de 389 euros – quote-part de sa participation à l'aide apportée par le dispositif à l'entreprise SARL DE JESUS sise à VERGONGHEON.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve l'abondement d'une aide de 389 euros au titre du fond d'aide départementale dans le cadre de l'aide d'urgence COVID 19 et le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

NOTIFICATION SUBVENTION – PROGRAMME HABITER MIEUX

Mr le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la notification d'une subvention à :

- Dossier de Monsieur VACHER – Commune de VERGONGHEON : 500 euros
- Dossier de Monsieur CHALEIL – Commune de VEZEZOUX : 500 euros

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification d'une subvention de 500 euros au titre du programme « Habiter Mieux » pour les bénéficiaires cités et au président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RAPPORT QUINQUENNAL – EVOLUTION MONTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Mr le Président informe le conseil communautaire de l'obligation, article 148 de la loi n°2016- 1917 du 29 décembre 2016, de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation. Aucun formalisme n'est imposé seule une délibération est obligatoire. Il s'agit d'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à l'EPCI et des conséquences sur les montants des AC. Depuis la création de la communauté de communes, il n'y a eu aucun transfert ayant eu des conséquences sur les attributions des compensations des communes.

Seule modification sans impact sur le montant de l'Attribution de Compensation des communes relève de la délibération n°16-2018 du 25/01/2018 suite au départ de la commune d'AGNAT et à l'arrivée de la commune de CHAMBEZON.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le rapport sur l'évolution de montant de l'attribution de compensation.

LANCEMENT ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

Mr le Président informe le conseil que le projet de cahier des charges concernant le lancement d'une étude pré opérationnelle n'a pas encore été définitivement validée par la cheffe de service référant du conseil départemental. La validation permettrait de procéder au lancement de la consultation d'un prestataire en charge de cette étude pré-opérationnelle.

Mr le président propose au conseil de l'autoriser à lancer la consultation de l'étude pré-opérationnelle dès l'aval du conseil départemental 43.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à démarrer la consultation permettant le lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire de la communauté de communes, dès que possible, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CHANGEMENT DE DESTINATION « FONDS DE CONCOURS » - COMMUNE DE CHAMPAGNAC

Par délibération n°87-2019 en date du 17/12/2019, la Communauté de Communes a notifié à la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX un fonds de concours de 8000 euros sur le projet « Réfection VC3 et VC7 », la commune demande une réaffectation de ce montant sur deux projets :

- 5400 euros sur l'achat d'un broyeur d'accotement
- 2600 euros sur les travaux de l'observatoire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la réaffectation du fonds de concours de 8000 euros comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

MODIFICATION DELIBERATION N°71-2020 EN DATE DU 10/09/2020 – DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SICTOM

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la démission du délégué suppléant Mr Jérémie FORTIN, il propose au conseil le nom de Mme Marlène COIFFET – POISSON pour le remplacer.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide la désignation de Mme Marlène COIFFET – POISSON comme délégué suppléant au SICTOM.

Monsieur le président informe le conseil d'un courriel reçu de la CC des RIVES DU HAUTE ALLIER avec réponse du contrôle de légalité sur la représentativité au sein de certaines instanceS comme le SMAT ou le SICTOM. Effectivement, ne s'agissant plus d'une délégation mais d'un véritable transfert de compétence entre la commune et la communauté de communes c'est à l'EPCI à désigner ses représentants possiblement sur la base d'une proposition informelle des communes. Cette nouvelle peut impliquer une modification des statuts des syndicats concernés et une baisse des délégués donc des représentants du territoire. Le conseil communautaire prend acte de cette annonce.

LANCEMENT CONSULTATION EXPLOITATION ETINCELLE DANS LE CADRE D'UNE AOT.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'association UVAHE avec laquelle la communauté de communes a signé l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'exploitation du centre de vacances l'Étincelle a signifié son préavis pour des raisons liées au décès de l'un de leurs dirigeants, ne leur permettant plus d'assurer l'exploitation de l'Étincelle dans des conditions favorables. Aussi le président sollicite l'accord du conseil pour lancer une nouvelle consultation pour la recherche d'un nouvel exploitant dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à lancer une procédure de consultation pour la recherche d'un nouvel exploitant pour le centre de vacances et d'hébergement l'ÉTINCELLE et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le président annonce officiellement que l'association UVAHE avec laquelle la communauté de communes a signé une AOT a donné son préavis de 3 mois et libéreront les locaux fin février 2022. Des contacts téléphoniques ont été pris mais sans réponse de leur part.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – MEDiateur CULTUREL -

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président indique que la création de l'emploi de Médiateur Culturel est justifiée par le besoin de l'animation du service. Cet emploi correspond au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques cadre d'emploi des Assistant de conservation, catégorie B, filière Culturelle. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures annualisées.

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

M. le Président précise que la nature du poste de médiateur Culturel avec le conseil à la programmation et à la gestion des ressources documentaires et des services, le conseil à la programmation de la saison culturelle, le conseil dans l'organisation et la gestion des points lecture, la conception/mise en œuvre/ promotion des points lecture justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau Bac + 2 – Métiers du livre ou similaire – avec expérience professionnelle dans le domaine.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré : 349

La durée de l'engagement est fixée à trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de confier le poste de Médiateur Culturel à un agent contractuel, pour assumer les missions décrites ci-dessus avec une rémunération en référence à l'indice majoré 349 à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 10 janvier 2022 au plus tôt ;**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64131.**

Le remplacement du médiateur culturel nécessite de créer un poste puisqu'aucun candidat répondant aux mêmes caractéristiques que l'actuel poste n'a été trouvé.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : VERSEMENT CFE - CVAE – SYDEC / STATION SERVICE

Mr le Président soumet à l'approbation du conseil une décision modificative n°1 à apporter au budget principal afin de permettre le versement au SYDEC au titre de la CFE / CVAE 2019 et au titre de la CFE/CVAE 2020 ainsi qu'alimenter le budget annexe STATION SERVICE permettant le paiement d'une facture de carburant en cours et de procéder à une nouvelle commande.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 comme suit et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	358 886,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	358 886,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : SPIC	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	398 886,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	398 886,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	398 886,00 €	398 886,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE STATION SERVICE -

Mr le Président soumet à l'approbation du conseil une décision modificative n°1 à apporter au budget annexe afin de permettre le paiement d'une facture de carburant en cours et de procéder à une nouvelle commande.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 au budget annexe comme suit et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-607 : Achats de marchandises	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

**SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)
SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le contexte. Le Département de la Haute-Loire a adopté fin 2018 son plan départemental de l'habitat (PDH), fin 2018. Depuis, de nombreux projets ont été lancés venant alimenter la définition d'une politique départementale de l'habitat : internalisation de la gestion du fonds de solidarité logement (FSL), prise de délégation des aides à la pierre (DAP), préfiguration d'un observatoire de l'habitat et du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), création d'une ADIL interdépartementale 42-43. La Mission logement du Département s'est ainsi transformée en un service Habitat composé de 4 cellules opérationnelles et situé au sein d'une Maison départementale de l'habitat qui accueille également l'ADIL 42-43.

1. Les politiques de l'habitat, un axe majeur des interventions publiques

Malgré l'ancienneté et la diversité des politiques publiques en la matière, le logement reste une préoccupation importante des ménages. La Haute-Loire se situe dans la catégorie des territoires qui se caractérisent par :

- une offre de logements en surnombre ou mal adaptés à la nouvelle sociologie des ménages ;
- une augmentation de la vacance et une volatilité des locataires ;
- une spécialisation marquée du parc locatif social (cf en annexe les principales caractéristiques du parc) ;
- une dévitalisation des centres bourgs ;
- un déséquilibre des opérations de construction, de réhabilitation voire de démolition.

Permettre à chacun d'accéder à un logement adapté à ses besoins constitue donc un axe majeur des politiques publiques et des politiques locales de l'habitat qui en découlent.

1.1- Les différents acteurs et leur rôle

Le logement reste une priorité pour l'Etat mais la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a profondément modifié la répartition des responsabilités et l'exercice des compétences.

Globalement, **l'Etat** est compétent en matière de production de logements et de coordination des attributions prioritaires des logements sociaux. Il est chargé de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des personnes sans domicile ainsi que de leur accompagnement, de la rue vers le logement. Il assure également l'accueil des migrants et pilote leur intégration. Il fixe les orientations de la lutte contre

les expulsions locatives et contre l'habitat indigne. **Son échelon régional** (DREAL) a conservé l'animation des politiques publiques de l'habitat et la répartition des crédits d'Etat dans le cadre du Comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH).

Par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, **le Département** a pris la délégation des aides à la pierre (hors périmètre des EPCI ayant déjà conclu une convention de ce type). Le Département est par ailleurs désigné comme l'échelon de concertation et de coordination nécessaire à la cohérence des politiques locales de l'habitat. A ce titre, il élabore le Plan départemental de l'habitat (PDH) avec l'Etat et les EPCI dotés d'un PLH.

En 2004, **un rôle majeur a été attribué aux EPCI** tant dans la définition des politiques locales que dans leur mise en œuvre. Une vague successive de lois a confirmé l'importance de cet échelon intercommunal : la loi d'engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 sur les plans locaux de l'habitat (PLH), la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté sur la stratégie locale d'attribution des logements sociaux pour les EPCI avec PLH ou quartier prioritaire politique de la ville. Les EPCI sont donc clairement identifiés comme les acteurs privilégiés de la mise en œuvre opérationnelle des politiques locales du logement.

En 2018, les discussions autour du projet de loi ELAN ont relancé le débat sur la territorialisation des politiques du logement. Les représentants des collectivités locales et du monde HLM ont plaidé pour une approche beaucoup plus territorialisée de ces politiques, porteuse d'une meilleure adéquation avec des réalités locales extrêmement diverses. **Les offices et sociétés HLM** sont donc aussi des acteurs importants des politiques locales de l'habitat. Le regroupement « forcé » des organismes a été l'un des points sensibles du débat parlementaire sur la loi ELAN. L'office départemental de la Haute-Loire, **l'OPAC 43**, n'était pas soumis à l'obligation de regroupement. Il s'est cependant inscrit dans une démarche de création d'une SAC (société anonyme de coordination) avec les offices de la Creuse et du Cantal après une tentative avortée avec l'office de la Loire.

Enfin, le paysage est complété par 2 autres grandes familles d'acteurs :

- **les organismes institutionnels ou représentatifs** tels qu'Action Logement, la Banque des territoires, les CAF et MSA, le réseau professionnel (fédérations du bâtiment, agences immobilières, notaires, banques...), les associations de propriétaires, de locataires etc...
- **les opérateurs** : organismes d'information (ADIL), d'accompagnement social (Tremplin, Trait d'Union), du logement accompagné (La Clef 43, Habitat et humanisme), d'amélioration du logement et de l'aménagement public (Soliha, SPL...), de la rénovation énergétique.

1.2- Les orientations nationales et leurs déclinaisons locales :

La stratégie logement de l'Etat présentée en septembre 2017 comporte 3 piliers : construire plus, mieux et moins cher ; répondre aux besoins de chacun et améliorer le cadre de vie. Elle trouve sa déclinaison dans la loi ELAN et s'appuie sur plusieurs plans gouvernementaux : plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris, plan national Action cœur de ville, Plan de rénovation énergétique des bâtiments, Plan initiatives copropriétés auxquels il faut rajouter aujourd'hui le plan de relance, le programme Petites villes de demain, le SPPEH et bientôt le nouveau dispositif France Rénov. Cette stratégie doit être prise en compte dans le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**) ainsi que dans le Plan départemental de l'habitat (**PDH**) en l'adaptant aux enjeux locaux.

Le **PDALHPD** est élaboré conjointement par l'Etat et le Département. Il définit des objectifs et décline des mesures afin de permettre aux publics identifiés dans le plan d'accéder à un logement et de s'y maintenir en produisant des logements adaptés et en développant des moyens d'accompagnement social.

Pour le PDH, l'Etat et le Département ont fixé 4 grandes orientations parmi lesquelles la production de logements adaptés et la requalification du parc social public occupent une place majeure. L'amélioration du parc privé, la revitalisation des centres bourgs et la transition écologique figurent également dans les orientations retenues.

En conclusion, le PDALHPD traite des publics prioritaires mais a besoin du PDH pour développer de l'habitat adapté. Le PDH traite lui globalement de l'offre d'habitat sur le territoire mais doit prendre en compte les besoins spécifiques des publics prioritaires du PDALHPD. Les 2 plans interagissent donc fortement. Ils ont été élaborés pour l'un et révisé pour l'autre en 2018 et pour la même période (6 ans).

2. La délégation des aides à la pierre, levier important de la stratégie départementale de l'habitat :

La délégation des aides à la pierre au Département est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. **Sur le parc public**, il a été prévu un objectif de 100 logements locatifs sociaux (LLS) par an plus une réserve de 33 logements supplémentaires pour répondre aux obligations de rattrapage des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. **Sur le parc privé**, les objectifs portent sur la réhabilitation d'environ 400 logements par an.

Pour la 1^{ère} année de délégation, les objectifs devraient être atteints avec la production de 149 LLS sur les 152 prévus en début d'année et de 464 logements rénovés pour le parc privé sur les 350 budgétés par le CRHH en début d'année une enveloppe complémentaire ayant été attribuée.

Pour avoir un véritable effet levier, la délégation des aides à la pierre était indissociable de la mise en place **d'un système d'aides propres au Département** qui a été voté par l'Assemblée départementale le 30 novembre 2020.

Pour le **parc public**, les aides portent sur la production de PLAI, sur l'accession sociale (PSLA) et l'acquisition-amélioration en centres bourgs, sur la réhabilitation et la démolition lorsque cela est nécessaire pour retendre le marché. Le Département a également lié sa politique d'agrément et l'octroi de ses **garanties d'emprunt** (garantie à hauteur de 75%)

Parc public	Aides du CD
Production PLAI	10 000€ / logement
Production PLAI adapté	Bonification : + 3 000 €
Production PSLA	10 000 € / logement dans les centres-anciens des polarités et centralités éligibles
Acquisition-Amélioration	10 000 € / logement pour le PLUS / PLAI dans les centres-anciens des polarités éligibles*
Amélioration du parc existant	25% du montant des travaux HT plafonné à 5 000 € par logement
Démolition	Appel à projet avec une programmation pluriannuelle

Sur le **parc privé**, des aides aux travaux liés à l'habitat très dégradé ou à la rénovation énergétique pour les propriétaires occupants très modestes et propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement social ont été prévues en complément des aides de l'Anah.

Parc privé	Aides du CD
Habitat très dégradé/Habitat indigne	15% du montant des travaux HT plafonné à 7 000€ / logement
Précarité énergétique propriétaires occupants très modestes	500 € par logement pour les propriétaires occupants très modestes.
Précarité énergétique propriétaires bailleurs	2 500€ par logement sous réserve conventionnement social ou très social

Les enveloppes prévisionnelles annuelles ainsi consacrées au parc public et au parc privé par le Département ont été estimées à environ **2,5 millions d'euros**. Les crédits délégués par l'Etat en 2021 devraient par ailleurs s'élever de **4,5 à 5 millions d'euros**.

3. L'observatoire de l'habitat, l'outil nécessaire de pilotage et d'évaluation :

L'observatoire de l'habitat est une obligation réglementaire du PDH pour le Département et du PLH pour l'agglomération du Puy-en-Velay qui ont accepté de mutualiser cet outil et de s'associer avec l'aide de l'Etat, dans un groupement de commande pour un marché de préfiguration.

Au-delà de l'obligation réglementaire, **l'observatoire de l'habitat doit être avant tout considéré comme un instrument stratégique de connaissance et d'analyse des enjeux du territoire dans les domaines de l'habitat et du logement. C'est un dispositif qui consiste à collecter et à analyser des données (volet production) mais aussi à rendre lisible et à faire partager cette production (volet animation).**

A ce jour, les bases de données à collecter ont été identifiées. Elles doivent être stabilisées et des conventions devront être établies avec les fournisseurs de ces données. Cette partie a été prise en charge par le service SIG de l'agglomération du Puy-en-Velay. La contribution du Département portera sur le volet analyse des données et animation de l'observatoire. Reste toutefois encore à formaliser le cadre juridique et opérationnel de la mutualisation. Une expertise est en cours dans les services des 2 collectivités, l'objectif étant d'aboutir à une mise en place début 2022.

4. La structuration du service public de la performance énergétique de l'habitat, dernière pierre à l'édifice de la politique départementale de l'habitat :

Le déploiement du SPPEH constitue un enjeu majeur pour le département de la Haute-Loire marqué par une vulnérabilité importante à la précarité énergétique :

- une altitude moyenne élevée et un parc de logements ancien majoritairement construit avant les 1^{ères} réglementations thermiques ;
- 37% des résidences principales classées en étiquettes F et G contre 21% au niveau régional ;
- un fort potentiel de « passoires thermiques » qui ira croissant avec la réforme du DPE ;
- un coût moyen de facture énergétique de 1 037€ par an et par habitant contre 899€ au niveau régional dans un contexte de fortes augmentations des coûts de l'énergie.

Cette situation pénalise les ménages altiligériens et en particulier les plus modestes très représentés dans le département : personnes âgées, personnes isolées et familles monoparentales, salariés à bas revenus. A court terme il existe donc un risque réel de précarité sociale et de dépréciation du marché de la vente ou de la location.

Le SPPEH est issu de la loi sur la transition énergétique de juillet 2015. Fin 2019 le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) est mis en place avec effet au 1er janvier 2021. L'objectif est d'organiser et cofinancer un réseau de conseillers afin de renforcer l'information et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique. Le petit tertiaire est également visé par le dispositif.

Le déploiement du SPPEH a été confié aux Régions désignées comme chefs de file de la rénovation énergétique. A ce titre, elles doivent contractualiser avec les territoires (EPCI ou Départements) pour la mise en œuvre du SPPEH et mettre à leur disposition les crédits du SARE destinés au financement du dispositif. Pour la Haute-Loire, le Département a été repéré comme l'échelon le plus pertinent pour le portage du SPPEH en accord avec les EPCI du territoire.

Afin de favoriser la mise en place du SPPEH, la Région AURA a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) avec des financements complémentaires pour la période 2021-2023.

Le Département de la Haute-Loire porte une politique volontariste forte en matière d'habitat.

Aussi, il se propose de porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH aux côtés des 11 EPCI.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du SPPEH à l'échelle départementale :

- Une couverture totale du département qui permet de fédérer les 11 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- Une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- Une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les EPCI ;
- Une adaptation aux réalités locales pour prendre en compte les politiques et les souhaits des EPCI, tout en garantissant une cohérence départementale.

5. L'offre de service proposée par le SPPEH à l'échelle départementale :

Le SPPEH à l'échelle départementale propose de déployer 6 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- D'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- D'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- D'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- De participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Une coordination du SPPEH en central sera également mise en œuvre afin de favoriser les échanges, l'expertise et l'animation, grâce à :

- Une coordination des conseillers SPPEH à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances entre les conseillers techniques, une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques, et une cohérence du dispositif à l'échelle départementale en mutualisant les moyens humains ;

- Un portage des actions collectives de mobilisation, avec notamment la définition des actions de communication, l'animation des réseaux professionnels (bâtiment, banques, immobilier), le développement de projets collectifs (projets EnR, réseaux de chaleur, achats groupés de matériaux biosourcés, etc.).

Pour ce faire, l'équipe des 6 conseillers techniques sera renforcée par un poste dédié à la coordination du SPPEH et un poste d'assistant administratif et financier portés en régie par le Département de la Haute-Loire sous la forme de contrats de projet pour une durée de deux ans. Un poste dédié à l'expertise technique sera conservé à l'ADIL.

6. La gouvernance du SPPEH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département de la Haute-Loire et les 11 EPCI.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'AMI régional au nom et pour le compte des 11 EPCI.

À ce titre, il aura en charge :

- d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du SPPEH, participation aux comités régionaux...) ;
- de porter en régie l'équipe des conseillers techniques ou de faire appel à des prestataires privés afin d'intervenir sur tout le territoire et d'en assurer leur coordination;
- d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...) ;
- de co-définir et déployer le plan de communication du SPPEH ;
- d'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- de percevoir les financements de la Région.

Chaque EPCI s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...) ;
- être le relais de communication sur son territoire.

Le SPPEH départemental pourra également s'appuyer sur l'ADIL 42-43 afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat.

La participation financière estimative demandée par le Conseil Départemental à AUZON COMMUNAUTE pour le portage du SPPEH s'élèverait à 0,15 € /hab par an (sur 2 ans);

L'ensemble des conditions exposées au Conseil doivent être approuvées par le Conseil départemental.

La réponse à l'AMI de la Région devant être déposée avant le 15 décembre prochain.

Aussi il propose au conseil d'approuver la mise en œuvre du dispositif SPPEH tel que défini en accord avec les services du Département sous la condition de l'approbation par le conseil départemental de la convention soumise au Conseil.

DECISION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, DECIDE

Sur proposition du département et après en avoir délibéré,

- D'approuver la structuration du SPPEH à l'échelle départementale, telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Conseil Départemental à porter la candidature auprès de la Région Auvergne Rhône-

Alpes au nom et pour le compte des EPCI associés ;

- D'autoriser le Conseil Départemental à recevoir l'intégralité des fonds régionaux dédiés à la mise en œuvre du SPPEH et procéder aux versements des financements en faveur des structures partenaires, le cas échéant ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes sous réserve des conditions.

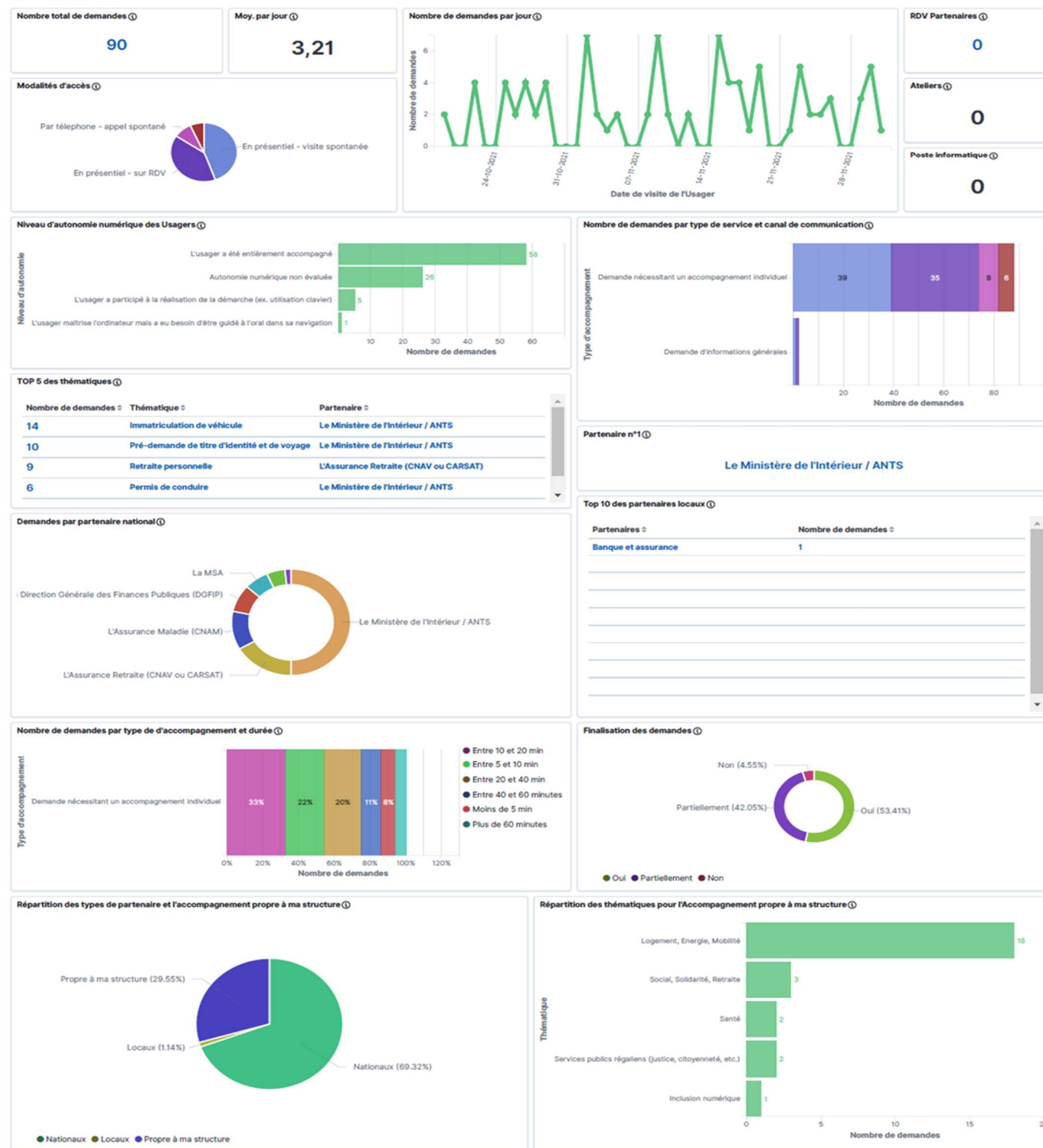
Le tout sous réserve de l'approbation par le Conseil Régional de la délégation du SPPEH au Département de la Haute-Loire pour les années 2022-2023.

INFORMATIONS DIVERSES

- Intervention du SDIS 43 sur le dispositif des DCI
Lien à venir ...

- Intervention de Hélène ITIER : chargé de l'accueil - FRANCES SERVICES

+ Ajouter un filtre



- SPEEH

Le président présente le dispositif S.P.E.E.H et les différents scénariis proposés en privilégiant pour sa part le scénario 2 aux termes duquel les axes 1, 4 et 5 seraient à charge du département alors que les axes 2 et 3 seraient pilotés par l'EPCI garantissant ainsi proximité, réactivité et choix du prestataire. Le président s'avoue un peu isolé dans sa position même si ce scénario avait la faveur du département. Faveur car un courrier reçu le lendemain du conseil prône pour le scénario 1. Lors de la réunion du 24 novembre à laquelle le Président a assisté, il avait semblé qu'aucun EPCI ne s'était ouvertement positionné. La position du conseil est de ne pas être bloquant.

- Recrutement « Chef de projet Petites Villes de Demain »

- Le chef de projet a été choisi et prend ses fonctions le 3 janvier 2022.

- Résidence d'artistes

- Le travail avec la photographe a débuté. Les rencontres au gré du territoire ont commencé avec les élus, les référents, les écoleslaissant présager un beau projet partenarial.
- Emilie loge à SAINTE FLORINE dans un appartement prêté par la mairie.

- Parcours numérique

- Le travail sur le parcours numérique est en cours pour être opérationnel pour le Printemps 2022.

- CAR 2 => Fiches « projet »

Le conseiller régional – Jean-Pierre VIGIER – est venu présenter Lundi 29 novembre 2021 le nouveau CAR 2. Un tour de table a permis de recenser les projets communaux et intercommunaux. L'ensemble des projets devront remonter sous forme de fiches au plus tard au 15 décembre 2021, afin de permettre à la REGION AUVERGNE d'évaluer une enveloppe par EPCI.

Les projets de l'EPCI sont présentés au conseil communautaire.

Le président fait lecture des deux fiches susceptibles d'être présentées à la REGION – quelques remarques sont faites sur le plan de financement d'un des deux projet suscitant une abstention...., le président précise qu'il ne s'agit que de fiches projet pour déterminer l'enveloppe régionale et que les projets feront l'objet d'une présentation complète lorsque les résultats des différentes études seront connues.

Intitulé : AMELIORATION PERENNE DE LA QUALITE EN EAU DE BAINADE - PLAN D EAU CHAMPAGNAC LE VIEUX – MAINTIEN LABEL PAVILLON BLEU – LABEL STATION RESPIRANDO

LA RÉGION AUX CÔTÉS DE SES TERRITOIRES DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE

Contexte et objectif du projet

L'intérêt de la communauté de communes pour le tourisme et notamment le secteur des activités de pleine nature est impulsé en 2006 par l'acquisition du centre de vacances et d'hébergement situé sur la commune de **Champagnac-le-Vieux** et par le travail avec la commune autour du camping « La Chanterelle ». Dès cette époque, il y eut une vraie prise de conscience des potentialités qu'offrait le site de Champagnac-le-Vieux et son environnement donnant lieu à un partenariat entre la commune et la communauté de communes matérialisé par des investissements de loisirs et de tourisme, investissements réalisés indifféremment par l'une et l'autre des entités.

Fort de ses compétences, **Auzon Communauté** poursuit son engagement dans l'accompagnement des dynamiques touristiques, sportives et de loisirs à l'échelle de son territoire notamment par l'investissement dans des équipements et infrastructures, de loisirs, ludiques et pédagogiques s'adressant à un large public.

Bien qu'intéressants et fortement attractifs, ces investissements diffus manquent de liant pour faire du tourisme **un vecteur de développement économique fort d'Auzon Communauté. La définition d'une stratégie touristique s'avère indispensable en ce sens.**

La constitution d'une commission « Tourisme », suite aux élections de mars 2021 confirme une volonté politique. Une stratégie touristique a permis de dégager des axes prioritaires, des objectifs déclinés en programme d'actions :

- * **Renforcer les activités de pleine nature**
- * **Fédérer les acteurs du tourisme**
- * **Développer le tourisme culturel et patrimonial**

Le site du plan d'eau est un produit d'appel touristique fort, tête de pont et locomotive d'un réseau d'équipements d'activités de pleine nature. La fiabilité de cet équipement structurant dépend la pérennité des autres. Hors depuis quelques années, il est impacté par des pollutions en cyanobactéries entraînant sa fermeture d'une durée d'1 à 3 semaines sur la période estivale. Les fermetures à répétition ne sont pas sans conséquence sur la fréquentation et donc sur la pérennité à moyen et long terme des équipements voisins tels que le camping, le centre de vacances et plus récemment le Parc Accrobranche.

Descriptif du projet

Préciser notamment les résultats attendus
(à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité)

L'opération consiste à la réalisation d'un programme d'investissements de lutte contre la pollution et d'amélioration pérenne de la qualité des eaux de baignade. Ce programme d'investissements a pour objectifs :

- Canaliser la pollution de l'eau
- Améliorer la qualité de l'eau de baignade
- Pérenniser le label Pavillon Bleu et le label RESPIRANDO
- Augmenter la fréquentation du site et conserver ce site comme une locomotive attractive pour les équipements satellites environnants.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement Plan d'eau : radeaux végétalisés, ponton, aménagement des berges, système oxygénation, création de la zones humides, curage plan d'eau, signalétique ludique et touristique de la zone humide	300 000.00			
Aménagement et agrandissement de la zone de baignade	80 000.00			
Installation d'un cheminement piéton autour du plan d'eau (éclairage solaire)	20 000.00			
Cout total du projet	400 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50.00	200 000.00
		DETR 2023	30.00	120 000.00
		Autofinancement de la commune	20.00	80 000.00
TOTAL	400 000.00	TOTAL	400 000.00	

*La subvention régionale est calculée sur la base de dépenses d'investissement HT.

Intitulé : AMENAGEMENT DE LOCAUX – BUREAUX – ADMINISTRATIFS

Contexte et objectif du projet

En 2015, AUZON COMMUNAUTE s'est installée dans de nouveaux locaux réhabilités – les ateliers de l'ancien Lycée Technique Claude FAVARD. Depuis la communauté de communes n'a cessé de monter en charge. La création de nouveaux services implique le recrutement de nouveaux agents devant être accueillis en toute sécurité dans des locaux adaptés. Les locaux actuels désormais trop exigus ne répondent plus à cette exigence, et la communauté de communes doit envisager une alternative dans la continuité de l'existant. Les locaux de l'ancien Lycée Claude FAVARD sont désormais ceux de la Maison Familiale et Rurale, une partie de ces locaux jouxte ceux de la communauté de communes susceptibles d'être réhabilités et transformés en un espace administratif permettant d'accueillir la permanence de France SERVICE, la mission locale ou autres services ciblés dans le cadre du schéma d'accessibilité aux services publics.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Réhabilitation de locaux à destination de bureaux et d'espaces administratifs.	300 000.00			
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50	150 000.00
		DETR 2024	30	90 000.00
		Autofinancement	20	60 000.00
TOTAL	300 000.00	TOTAL	100	300 000.00

*La subvention régionale est calculée sur la base de dépenses d'investissement HT.

Une rencontre avec la MFR et la mairie de Sainte-Florine doit être organisée prochainement.

- Demande de Mr Didier ROBERT concernant l'utilisation du terrain synthétique de football par les licenciés adultes du Clermont Football (section féminine) et de l'AVA.
Mr le président signale d'une part le partenariat entre le Clermont Football et l'AV2A, effectivement celui-ci permet de bénéficier de séances entraînement pour les féminines par les éducateurs du Clermont Football et qu'un match a été organisé pour des féminines adultes. D'autre part des oppositions entre le catégorie – de 18 ans et des adultes sont organisées par l'AV2A.